Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 074-217403013-20261022-D202640-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Présents : 10** **Procurations : 2** **Absents : 5** **Votants : 12**	**Délibération N° 2026-40** **Allocation d'une indemnité pour le gardiennage de l'Eglise Communale au titre de l'année 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 20 OCTOBRE, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à 20h00 en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire.

Date de la convocation : 12 octobre 2026

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Madame Blandine CUGNIER, Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER, Monsieur Pierrick DUFOURD, Madame Catherine MICHOULIER, Monsieur Jean-Sébastien MOLITOR, Monsieur Frédéric MOUTHON, Madame Laurette PINGET, Madame Florine QUINTIN, Madame Mireille ROSAY

EXCUSES : Monsieur Christophe BOSSU représenté par Monsieur Pierrick DUFOURD par pouvoir du 9 octobre 2026, Madame Stéphanie GACHET-GUINAND, Monsieur Guillaume GOUSSE représenté par Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER par pouvoir du 15 octobre 2026, Monsieur Mathieu GUINAND, Monsieur Joël MOUTHON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Florine QUINTIN est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 074-217403013-20261022-D202640-DE

Délibération N° 2026-40 : Allocation d'une indemnité pour le gardiennage de l'Eglise Communale au titre de l'année 2026

Vu la Circulaire n° NOR /INT/A /87/00006/C du 08 janvier 1987,
Vu la Circulaire n° NOR /IOC /D/11/2/246C du 29 juillet 2011,
Vu la Circulaire préfectorale du 27 octobre 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible pour la commune, dans le cadre des dépenses d'entretien et de conservation des édifices du culte, de rémunérer un gardien. A ce titre, il convient de préciser que le gardiennage consiste dans « la surveillance de l'église du point de vue de sa conservation » et ne concerne donc pas l'entretien de l'église.

Pour ce qui de la Commune, c'est Madame Madeleine DELAVOET résidant à Villard qui est préposée au gardiennage.
L'indemnité de gardiennage qui lui est allouée est représentative de ses frais pour la tâche qui lui est confiée.

Le montant maximum de l'indemnité allouée pour le gardiennage des églises communales est fixé annuellement par circulaire préfectorale. Pour 2026, le montant maximum est de :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Cette solution présente l'avantage, d'exploiter un ensemble immobilier inoccupé mais en bon état.

Il convient que le Conseil Municipal délibère sur le principe du versement de cette indemnité en lien avec les fonctions exercées, les montants et les conditions de versement.

Il convient également de procéder à la régularisation de l'indemnité versée au titre de l'année 2025, soit + 3,67€.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré :
Par 12 voix Pour ;
Décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le versement de l'indemnité de gardiennage de l'église de la commune à Madame Madeleine DELAVOET au titre de l'année 2026.
- **DE DECIDER** que le montant attribué suivra systématiquement les revalorisations définies dans la circulaire préfectorale annuelle, lesdites revalorisations constituant les plafonds.
- **DE PROCEDER** à la régularisation de l'indemnité versée au titre de l'année 2025 soit + 3,67€.
- **DE DIRE** que cette dépense sera imputée sur le compte 6282 : frais de gardiennage.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Villard, le 22 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Pierrick DUFOURD

MAIRIE DE VILLARD (74420 VILLARD) R.F.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.